

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE**

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le **10 FEV. 2026**
ID : 043-214300337-20260130-DEL2026_001-DE

Janv2026-001

L'an deux mille vingt six, le trente janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 22/01/2026

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Robert BAISSAC ; Martine RIOUX ; Jean-Paul RENARD ; Jaufré LÉPINETTE ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Excusés : Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET ; Dominique DUBRAY.

Pouvoirs : Guylaine LAPORTE à Sylvie BAISSAT ; Francis BOUDET à Thierry VERDIER ; Dominique DUBRAY à Jean-Paul RENARD.

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 26 janvier 2026.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTE = 0 POUR = 13

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 novembre 2025.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.

Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.





PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt huit novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13 (Décès de Karine DUCHER le 7 décembre 2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 21/11/2025

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Stéphanie GRANET, 2^{ème} Adjointe ; Pascal FEYT, 3^{ème} Adjoint ; Guylaine LAPORTE ; Francis BOUDET ; Martine RIOUX ; Jaufré LÉPINETTE ; Dominique DUBRAY.

Excusés : Robert BAISSAC ; Jean-Paul RENARD ; Sylvie BAISSAT ; Marc GODFRIN.

Pouvoirs : Jean-Paul RENARD à Dominique DUBRAY ; Sylvie BAISSAT à Guylaine LAPORTE ; Marc GODFRIN à Pascal GIBELIN.

Monsieur Jaufré LÉPINETTE a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- Camping 2025-2026
- Tarifs 2026
- Tarif contrevaleur redevance assainissement
- Décisions modificatives
- Demande subvention voyage collège
- Délibération Mutuelle Santé Agents
- Eclairage public
- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 octobre 2025 dont un exemplaire avait été transmis à chaque membre par mail le 24 novembre 2025.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, après vote : CONTRE = 0 ABSENTE = 0 POUR = 12

APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 31 octobre 2025.

2- Camping 2025-2026

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déterminer les dates d'ouverture et de fermeture du Camping Municipal de la Bessière pour l'année 2026 pour les locations d'hébergements qui restent à la charge de la Commune.

Après délibération le Conseil Municipal décide :

- Que le camping municipal sera ouvert du samedi 13 juin au samedi 12 Septembre 2026 pour les locations d'hébergements qui restent à la charge de la Commune.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour traiter cette décision.

CAMPING MUNICIPAL DE LA BESSIÈRE : TARIFS LOCATIONS HEBDOMADAIRE
2026 - du samedi 13 juin au samedi 12 Septembre 2026

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le **10 FEV. 2026**
ID : 043-214300337-20260130-DEL2026_001-DE

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2025 pour la saison 2026 pour ce qui concerne les locations des chalets qui restent à la charge de la Commune.

Ils demandent aux conseillers municipaux leur avis à ce sujet.

Vu l'exposé et après délibération, le Conseil municipal :

- Décide que les locations seront à la semaine du 4 juillet au 29 août 2026 et du 13 juin au 3 juillet 2023 et du 30 août au 12 septembre 2026, les locations seront au minimum de 3 nuitées consécutives.
- accepte les tarifs pour 2026 tels qu'ils sont présentés sur l'annexe jointe.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

CAMPING MUNICIPAL DE LA BESSIÈRE
TARIFS 2026 (Hors taxe de séjour et
hors taxe de séjour additionnelle)

LOCATION DE CHALETS

Ce montant inclus toutes les autres charges (arrivée après 15 h/départ avant 10 h)

	A la semaine	A la journée avec minimum 3 nuitées consécutives
Du 13 juin au 3 Juillet et du 29 août au 12 septembre 2026		
4/6 places	250 €	135 € + 45 € si nuitée supplémentaire
6/8 places	288 €	159 € + 53 € si nuitée supplémentaire
Du 4 juillet au 28 août 2026		
4/6 places	325 €	
6/8 places	363 €	

VENTE DES DEUX MOBIL HOMES ET ACQUISITION D'UN NOUVEAU MOBIL HOME

Monsieur le Maire demande au conseil municipal leur avis sur les deux mobil-homes installés au Camping et proposés à la location.

Vu leur ancienneté et l'état de vétusté, il serait souhaitable de s'en débarrasser.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal décide :

- De vendre en l'état les deux mobil homes restants,
- Fixe le prix de vente à 1 000 € l'unité, enlèvement à la charge du ou des acheteurs,
- Donne son accord sur l'achat d'un nouveau mobil home 4 places,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

3- TARIFS 2026

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10 FEV. 2026
ID : 043-214300337-20260130-DEL2026_001-DE

CANTINE SCOLAIRE : TARIF REPAS POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors de la séance du Conseil d'Administration du Collège des Fontilles de Blesle en date du 17 novembre 2025, le prix des repas à la cantine scolaire reste inchangé à 3,80 €.

Le Conseil Municipal entérine la décision prise par le Conseil d'Administration du Collège des Fontilles à savoir que le prix du repas sera facturé : 3,80 € (trois euros et quatre vingt centimes) pour les élèves de l'école primaire et maternelle.

RÉSEAU ASSAINISSEMENT : TARIF 2026 NOUVEAUX BRANCHEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2024 ayant pour objet : « Réseau assainissement : Tarif 2025 nouveaux branchements ».

Il indique que le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 était de 300 € et demande au Conseil Municipal son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir à 300 € (trois cent euros) le prix des nouveaux branchements au réseau d'assainissement pour l'année 2026.
- Que ce prix sera révisable sur décision du Conseil Municipal et que cette somme sera payée en une seule fois.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

ASSAINISSEMENT : NOUVEAUX TARIFS AU 1/1/2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs assainissement. Après rappel des tarifs des précédentes années, il propose de maintenir une légère hausse.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le prix
 - par branchement de compteur à 40 € (quarante euros)
 - de la taxe du M3 d'eau consommée à 1,00 € (un euro)
- Que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

LOYERS : FIXATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs de location applicables au 1^{er} Janvier 2026 des logements et garages communaux et propose une hausse de 1,04 % pour les logements (Indice de Référence des Loyers) et une baisse de 5.40 % pour les garages (Indice du Coût de la Construction).

Monsieur le Maire demande au Conseil son avis à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10 FEV. 2026

ID : 043-214300337-20260130-DEL2026_001-DE

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - une augmentation de 1.04 % sur les loyers des appartements communaux suivant Indice de Référence des Loyers
 - une baisse de 5,40 % sur les loyers des garages communaux suivant Indice du Coût de la Construction
- et de ce fait, accepte les montants inscrits sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à ces modifications de tarifs.

GITE ETAPE MUNICIPAL – TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les tarifs du gite d'étape ont été augmentés au 1^{er} Janvier 2021 et propose de ne pas les réactualiser. Il demande au Conseil son avis à ce sujet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil décide :

- De maintenir les tarifs 2025 pour 2026 et valide les indications inscrites sur l'état ci-joint.
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

GITE D'ÉTAPE MUNICIPAL (Tarifs 2026)

Capacité : 8 personnes en lit simple
+ 2 personnes en lit double

Tarif adulte :
14 € la nuitée + 0.62 €
(0.56 taxe de séjour + 0.06 taxe de séjour additionnelle)

17 € la nuitée avec chauffage + 0.75 €
(0.68 taxe de séjour + 0.07 taxe de séjour additionnelle)

Tarif enfant : (-14 ans) : 1 € la nuitée par année d'âge
Exonération de la taxe de séjour pour les moins de 18 ans

Location pour 3 nuits consécutives au maximum
Arrivée à partir de 15 heures – Départ avant 11 heures

Réservations : Mairie de Blesle
1 Place de la Mairie 43450 BLESLE
Tél. : 04 71 76 20 75 – mairie.de.blesle@wanadoo.fr
www.blesle.fr

LOTISSEMENT « LA CROIX DU BUCHERON » - FIXATION DU PRIX D'ABONNEMENT

Monsieur le Maire explique que les travaux du lotissement « La croix du Bucheron » ont commencé en octobre et que les travaux de terrassement sont terminés.

Après consultation des services du Centre des finances publiques et afin de permettre la réservation pour cession des premiers lots, il propose de fixer le prix de vente.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le conseil municipal, décide :

- De fixer le prix de vente du M² à 40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

4- Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Le conseil municipal de la Commune de BLESLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2026

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n°2024-97 du 15 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau LOIRE BRETAGNE portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant sur ces fondements que le Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois, qui facture conjointement l'eau et l'assainissement, assure pour le compte de la Commune de BLESLE, l'encaissement et le versement de la part collectivité de la redevance assainissement

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau à 0.28 cts d'euros ht ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau Loire Bretagne facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif »

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Considérant qu'il appartient au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à Commune de BLESLE les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement;

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10%.

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- De fixer le coefficient de modulation à 0,3 (objectif de performance maximale atteint)
- De fixer à 0,084 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à Commune de BLESLE au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

5- DECISIONS MODIFICATIVES

CAMPING MUNICIPAL LA BESSIERE : VIREMENT DE CREDITS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
67	678			AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 29.16
011	6068			AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	+ 29.16

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la décision modificative suivante sur le budget de l'exercice 2025

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
023	023				150 000
204	2041582	OPNI			55 000
23	2313	112			30 000
21	2188	49			10 000
21	2152	50			30 000
21	21318	53			25 000

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
74	7472				150 000
021	021	OPFI			150 000

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire.

6- COLLEGE DE BLESLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UN SEJOUR PEDAGOGIQUE ET EDUCATIF A ROME ET FLORENCE DU 19 AU 24 AVRIL 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de Monsieur le Principal du Collège de Blesle, une demande de subvention pour un séjour pédagogique et éducatif à Rome et Florence du 19 au 24 avril 2026 pour tous les élèves du collège. La subvention qui sera attribuée permettra ainsi d'alléger le coût de participation des familles.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande et lui demande de bien vouloir délibérer.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € permettre à tous les élèves du collège de participer au séjour du 19 au 24 avril 2026.
- Que cette subvention sera versée au Collège après le vote du budget 2026.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette attribution de subvention.

7- Adhésion à la convention de participation du CDG 43 portant sur le risque Santé au 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG43 n 2025-14 du 30 septembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire portant sur le risque « Santé »,

Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et convention de participation avec la Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage,

Vu l'avis favorable unanime du comité social territorial en date du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Santé signée par le CDG 43 avec Mutuelle Entrain associée au courtier Alternative Courtage. Cette convention de participation vise à offrir aux agents une garantie de protection sociale complémentaire destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident. Ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article 911-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2 : La participation de la collectivité au financement des garanties citées à l'article 1^{er} est fixée à 20 € par mois et par agent

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents qui souscrivent au contrat proposé par le CDG 43.

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43.

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

8- TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RENOUVELLEMENT EP BOURG TRANCHE 3

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Éclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Éclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 20 135,12 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55 %, soit :

20 135,12 x 55 % = 11 074,32 euros

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le **10 FEV. 2026**

ID : 043-214300337-20260130-DEL2026_001-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 11 074,32 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
4. d'inscrire à cet effet la somme de 11 074,32 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.
5. de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin qu'il signe toutes les pièces relatives à cette affaire et l'autorise si nécessaire à mandater une participation totale à hauteur de 11 600 €.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Le marché concernant la restauration des couvertures du chœur des dames et du bas-côté nord de l'église Saint-Pierre a été lancé. Date limite des offres le 18 décembre 2025 à 12 h.
- L'enquête publique relative à la modification 1 du PLUI est terminée.
- Les membres du Conseil Municipal apportent tout leur soutien à REAGIR 43 et reconnaît le bienfondé de leurs actions en cette période de précarité qui ne cesse de progresser.
- La date du Noël du personnel communal est fixée au vendredi 12 décembre 2025 à 18 h et la cérémonie des vœux au 24 janvier 2026 à 18 h.

PROCES-VERBAL ARRÊTÉ ET APPROUVÉ à l'unanimité
par les membres du Conseil municipal lors de la réunion du 30 janvier 2026.

